



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, 26 juin à 20h30,

**Nombre de membres
composant le
Conseil municipal**

En Exercice.....	35
Présents à la séance.....	29
Représentés.....	5
Excusés.....	0
Absents.....	1

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués par le Maire le 20 juin 2014, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Daniel Breuiller, Maire.

MEMBRES PRESENTS :

Daniel Breuiller, **Maire**, Christian Métairie, Anne-Marie Gilger-Trigon (à partir de 21h00), Max Staat, Carine Delahaie, Emmanuel Blum, Amigo Yonkeu, Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Juliette Mant, Sophie Lericq, Sylvie Sapoval **Adjoint(e)s**, Maryvonne Rocheteau Legourd, Christiane Ransay, Francine Keffi, Antoine Pelhuche, Kamel Rouabhi, Philippe Mauguin, Lucie Dauvergne, Delphine Lavogade, Simon Burkovic, Ludovic Sot, Constance Blanchard, Kévin Védie, Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Levy, Karim Baouz, Denis Truffaut, Nina Smarandi, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Délibération

2014DEL94

**Instauration de la
déclaration
préalable pour les
ravalements sur la
commune
d'Arcueil**

MEMBRES REPRESENTES :

Marielle Frosini	par Christian Métairie
Jocelyne Cavazza	par Max Staat
Olivier Nadiras	par Jean-Michel Arberet
Eric Martin	par Denis Truffaut
Hélène Peccolo	par Simon Burkovic

MEMBRE EXCUSE :

/

MEMBRES ABSENTS :

François Doucet

AFFICHE LE COMPTE RENDU
le: 4.07.14.....

Parvenue en Préfecture
le: 4.07.14.....

Notifié
.....
.....

Affiché le 9.07.14.....

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire.

Monsieur Kévin Védie ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

pour l'Adjoint au Maire empêché
Valérie BEY
Attachée Principale



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les ravalements sur la commune d'Arcueil

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment en ses articles R. 421-13, R. 421-17 et R 421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2013 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les nouveaux articles R. 421-17 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme suppriment les déclarations préalables pour les travaux de ravalement sauf lorsqu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ; dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ; sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code ; ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que le contrôle des ravalements est un outil contribuant à la maîtrise des couleurs et des matériaux utilisés, qu'il participe à la préservation du patrimoine de la ville et à une politique d'amélioration du cadre de vie,

Considérant l'intérêt de la ville de soumettre les travaux de ravalement à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

Par

31 voix pour,

3 voix contre (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Article 1^{er}. Instaure la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur la totalité du territoire de la commune.

Article 2 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.



Arcueil, le 26 juin 2014,
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Max STAAT
Adjoint au Maire